

## Décision modificative n°2018-DG-0002

**Annule et remplace la décision n° 2013-DG-0021 du 18 avril 2013**

**Fixant la liste des agents soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 145-1 et ses articles R. 1451-1 à R. 1451-4

Vu le décret n°2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du Code de la santé publique

Vu l'instruction n° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé.

### DECIDE

**Article 1** : la liste des agents de l'ARS Centre-Val de Loire tenus d'établir une déclaration publique d'intérêt est arrêtée comme suit :

- Agents exerçant des fonctions de direction et d'encadrement (membres du CODIR) ;
- Agents ayant délégation de signature ;
- Agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle (personne disposant d'une habilitation) ;
- Agents participant à la préparation des décisions, recommandations, référence et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances dont les membres sont assujettis à une déclaration publique d'intérêt :
  - o Emplois de cadre ou de catégorie A
  - o Personnels mis à disposition s'ils occupent des fonctions soumises à obligation de DPI
  - o Agents dont les fonctions exposent à des risques de conflits d'intérêts (agents susceptibles de préparer des décisions discrétionnaires d'allocation de moyens en matière de santé publique) ;
- Agents participant à la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances dont les membres sont assujettis à DPI.

**Article 2** : Les agents désignés sont tenus d'établir une déclaration publique d'intérêt conformément à l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télé-déclaration des liens d'intérêt et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le **13 AVR. 2018**

La Directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire

**Pierre-Marie DETOUR**

Directeur général adjoint  
de l'ARS Centre-Val de Loire